

Compte-rendu du Conseil Municipal du

lundi 9 mars 2020

Le Conseil Municipal de Cordemais s'est réuni le lundi 9 mars 2020 à 20h00 en mairie.

Finances



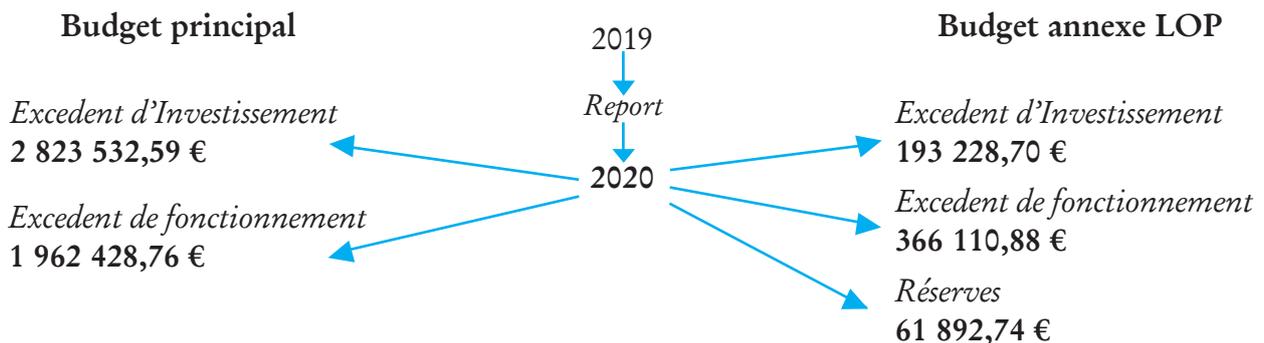
Vote des comptes administratifs et comptes de gestion 2019

Après vérification, le conseil approuve les comptes administratifs concernant le Budget Principal VILLE et le budget de gestion LOP pour l'exercice 2019, ainsi que les comptes de gestion conforme à ceux-ci.

Il est souligné que les finances sont saines et il convient de rester vigilant aux dépenses liées à l'espace culturel. Cependant, les prochains élus auront la marge financière pour travailler de futurs projets.

Reprise et affectation définitive du résultat 2019 VILLE

Suite à la clôture des exercices, le Conseil Municipal approuve l'affectation définitive des résultats de la manière suivante :



Attribution des subventions 2020

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative par la commune.

Le Conseil décide d'attribuer les subventions à hauteur de 501 133,63 €.

Taux de contribution directes 2020

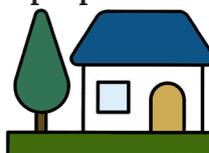
S'appuyant sur les préconisations de la commission Finances du 3 février dernier, le Conseil adopte les taux de taxe suivants :

Taxe d'habitation



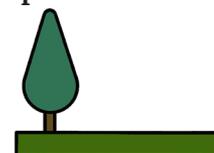
7,36 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties



10,67 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties



13,32 %

Monsieur le Maire précise que le taux de 10,67 % est supérieur à l'année dernière, néanmoins il reste le plus bas de Loire-Atlantique. L'une des communes voisines est à environ 21 %.

Vie scolaire



Tarifs du restaurant scolaire

Les communes doivent fixer les différents tarifs de leur restauration scolaire en tenant compte du coût réel de fonctionnement du service.

À compter du 1^{er} septembre 2020, sachant que le coût moyen d'un repas est de 6,17 € en 2019, le Conseil adopte les tarifs suivants :

- **Tarif n° 1** (enfants scolarisés sur les écoles de Cordemais + correspondant accueillis au sein des établissements scolaires et inscrits au restaurant scolaire) : **2,35 €** ;
- **Tarif n° 2** (agents municipaux et de la CCES travaillant dans le périmètre communal) : **4,10 €** ;
- **Tarif n° 3** (enseignants, stagiaires enseignants, stagiaires école dépendant de l'éducation nationale dans les écoles de la commune) : **6,17 €** ;
- **Gratuité - avantage en nature pouvant être soumis à cotisation** (apprentis, stagiaires école bénéficiaires ou non d'une gratification, personnels en convention sous couvert de la mairie, bénévoles en service civique) ;
- Pas d'autorisation pour toute autre personne.

Détermination du montant des frais de fonctionnement 2019/2020 des écoles publiques

Le groupe scolaire public de Cordemais accueille des enfants domiciliés hors de la commune. En conséquence, il convient de fixer le montant des frais de fonctionnement de l'école publique qui seront sollicités aux communes dont les élèves sont scolarisés à Cordemais.

Le Conseil Municipal adopte, pour l'année 2019/2020, la participation financière des communes, par élève scolarisé au groupe scolaire public Pierre et Marie Curie de Cordemais, comme suit :

| Enfants domiciliés dans les communes de la CCES | | Enfants domiciliés hors CCES (= coût moyen d'un élève domicilié à Cordemais) |
|---|--|---|
| 582 €/enfant | ←  MATERNELLES → | 2 441 €/enfant |
| 412 €/enfant | ←  ÉLÉMENTAIRES → | 685 €/enfant |

L'effectif pris en compte pour le calcul de ces frais de fonctionnement sera celui du mois de janvier de chaque année.

Madame Catherine JOSSE rappelle, par ailleurs, qu'un accord particulier a été conclu avec les communes de la Communauté de communes Estuaire et Sillon pour fixer le montant des frais de scolarité.

Détermination du montant des frais de fonctionnement 2019/2020 des écoles privées hors Cordemais

La commune a décidé de ne plus participer aux frais de fonctionnement des écoles privées hors Cordemais. Cependant, par cohérence avec les dérogations accordées par la commune aux enfants entre écoles publiques, il est nécessaire de déterminer le montant des frais de fonctionnement qui seront versés aux écoles extérieures de la commune.

Le Conseil Municipal adopte, pour l'année 2019/2020, le montant des frais de fonctionnement versés à l'école privée du Temple-de-Bretagne pour les enfants domiciliés à Bel Air, Beausoleil, Moulin de Plaisance et Le Pâtureau des Perrières, comme suit :

 MATERNELLES : 582 €

 ÉLÉMENTAIRES : 412 €

L'effectif pris en compte pour le calcul de ces frais de fonctionnement sera celui du mois de janvier 2019.

Vie scolaire



École privée Sainte-Anne de Cordemais : attribution d'un forfait communal pour l'année 2019/2020

Dans les écoles associées par contrat (simple et association), les collectivités locales versent une participation financière au fonctionnement de l'école dénommé «forfait communal».

Madame Catherine JOSSE rappelle que l'OGEC de l'école privée Sainte-Anne a signé un contrat d'association avec l'État. De ce fait, une convention d'instauration d'un forfait communal a été signée par l'OGEC et la commune le 6 avril 2006. Cette convention précise notamment le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Anne.

Sur proposition de Madame Catherine JOSSE, le Conseil approuve le montant de la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne, pour l'exercice 2020, à 1 077 € et ce, pour les seuls élèves résidant sur la commune de Cordemais.

Il approuve également les termes de l'avenant à la convention et dit que l'effectif pris en compte pour ce calcul sera celui de janvier 2020.

Montant attribué aux bons de fournitures scolaires pour l'année 2020

La commune renouvelle son soutien aux jeunes élèves par le biais de bons pour leurs fournitures utiles dans la réalisation de leur scolarité.

Le Conseil Municipal adopte le montant des fournitures scolaires pour l'année 2020 comme suit :

64 € par élève habitant Cordemais et fréquentant les établissements secondaires publics et privés de Cordemais et hors Cordemais (né à partir du 1^{er} janvier 2002, accordés sous forme de **2 bons de fournitures scolaires de 32 €**).



48 € par élève fréquentant le groupe scolaire public Pierre et Marie Curie de Cordemais (les effectifs pris en compte sont ceux du mois de janvier 2020).

Finances



Adoption du budget primitif M14 2020 «VILLE» - budget annexe LOP «LOCATIF AUX PARTICULIERS»

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la collectivité pour une année civile. L'estimation des recettes et des dépenses doit être correcte, sincère et véritable pour déterminer, au plus juste, le montant de l'impôt à prélever.

Le Conseil approuve :

Budget primitif M14 VILLE

9 469 120,20 €

6 529 032,82 €

Section de fonctionnement

Section d'investissement

Budget annexe M14 LOP

627 610,88 €

288 000,00 €

Admission en non-valeur budget LOP

L'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Le Conseil décide d'admettre en non-valeur le titre 200 pour un montant de **568,21 €**, émis en 2018 sur le budget LOP et ce, dans le cadre d'une insuffisance d'actif prononcée par jugement en date du 12 février 2020.

Urbanisme



Avenant convention mandat création de la ZAC de La Croix Morzel

Par convention de mandat le 18 mai 2018, la commune de Cordemais a confié à Loire-Atlantique développement-SELA la conduite des études préalables à la création de la ZAC de La Croix Morzel située sur son territoire.

Dans l'objectif de finaliser les études préalables à la création de la ZAC, les parties ont convenu, par voie d'avenant, de proroger le mandat jusqu'au 31 juillet 2021. Elles ont également convenu de modifier les modalités de règlement de la rémunération du mandataire afin d'être conforme au phasage des missions confiées dans le cadre de cette opération et ce, via l'avenant n° 1 adopté.



Associations



Avenant convention ACLC

La convention pluriannuelle d'objectifs, conclue entre la commune de Cordemais et l'Association Culturelle et de Loisirs de Cordemais (ACLC), a pris fin au 31 décembre 2019.

Au regard du contexte électoral, il convient, dans l'attente de l'installation du nouveau conseil, de proroger la durée de la convention d'objectifs 2015-2019 jusqu'au 31 décembre 2020, afin de permettre à l'association de poursuivre ses actions.

Le Conseil adopte les dispositions de l'avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle 2015-2019 entre la commune de Cordemais et l'ACLC dont la convention est construite autour de 2 objectifs :

- Favoriser l'accès à la culture, contribuer au mieux-être des habitants par la mise en oeuvre d'une politique culturelle fondée sur la pratique d'activités artistiques et de loisirs,
- Développer une politique volontariste en faveur des arts vivants qui se traduit par un soutien à la création, à la diffusion des spectacles vivants et l'accueil de compagnies professionnelles, notamment de spectacles vivants.

Technique



Installation vidéo protection

La qualité de vie et la tranquillité publique constituent un enjeu majeur pour la Ville de Cordemais. La collectivité a ainsi engagé depuis de nombreuses années des actions de prévention, de communication et de médiation afin de lutter contre les incivilités.

L'installation d'un réseau de vidéo protection est adoptée pour le renforcement de la lutte contre les incivilités avec l'installation de 13 caméras de vidéo protection. Ce type d'installation se révèle dissuasif pour les auteurs d'incivilités et sécurisant pour les habitants et permet également de localiser avec précision les lieux de l'infraction ou du trouble pour garantir une intervention plus efficace des forces de l'ordre.

Estuaire et Sillon



Avenant aux conventions des services communs

Dans le cadre des conventions entre la Communauté de communes Estuaire et Sillon et les communes de Cordemais, Le Temple-de-Bretagne et Saint Etienne de Montluc, le Conseil adopte les

3 avenants aux conventions de création des services communs cités et valide la modification de règlement de rémunération :

- Gestion et entretien des **bâtiments communautaires et municipaux**,
- **Commande publique**,
- Gestion des **ressources humaines**.

Affaires générales



Convention d'occupation du domaine communal

Dans le cadre de sa compétence «Tourisme», et par soucis d'uniformité sur le territoire, la communauté de communes Estuaire et Sillon (CCES) sollicite la commune de Cordemais pour l'implantation d'une signalétique des sentiers de randonnées.

Le Conseil adopte le projet de convention du domaine communal avec la CCES via cette implantation qui implique une occupation du domaine communal. Aussi, il convient, par le biais d'une convention, de définir les conditions dans lesquelles la CCES, occupant à titre précaire, est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine communal, à occuper les lieux repérés sur les plans présentés aux élus. La mise en place et la maintenance du matériel sera à la charge de la CCES.

SNCF Immobilier

Monsieur le Maire a le plaisir d'annoncer que la commune a reçu, à ce jour, une réponse de principe favorable pour le projet d'aménagement des espaces de stationnement de la gare de Cordemais pour la direction immobilière territoriale Ouest pôle développement et valorisation de SNCF Immobilier.

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble du conseil d'avoir travaillé toutes ces années en bonne intelligence ; la minorité a su avec respect «jouer le jeu» et nous avons entendu leur version pour construire ensemble dans l'intérêt général. «Merci de m'avoir soutenu et supporté».